

# Collège SNPBC Bronzage en Cabine

## **BULLETIN D'ADHESION 2020**

En devenant adhérent de l'UPB Collège SNPBC, je signe et je m'engage à respecter la charte éthique du syndicat.

NomPr	énom
Raison socialeEr	nseigne
Adresse	
Code PostalVille	
TélPc	ortable
Champs obligat	oires à remplir
Courriel (1)	
Type d'entreprise :  Artisanal  EURL  SARL  SARL  SA.	S 🗖 Auto- Entreprise 📮 autre
N° Siret :	_ Code A.P.E
Date de création de l'entreprise : Nombre de salariés	5:
Nombre de contrats de Professionnalisation	Nombre d'apprentis :
Site web	_
Avez-vous une assurance Responsabilité civile Professionnelle (RC	CPRO) 🗖 OUI 🗇 NON
Si oui Nom de votre compagnie d'assurance	
Votre cotisation annu	elle 2019 Net de taxe
TVA non applicable – Article 261 du CG -	Cotisation déductible des frais généraux
en fonction de votre a	activité, si vous êtes :
Merci de cocher la bonne case ou bien les bonnes cases	
50 € exploitant de 1 à 4 cabines à multiplier par le n	nombre d'établissements
<b>100 €</b> exploitant de 5 cabines de bronzage et plus à	multiplier par le nombre d'établissements
☐ <b>350€</b> Fabricant de matériel	
<b>350€</b> Distributeur	



# Collège SNPBC Bronzage en Cabine

Nous vous remercions de nous adresser <b>votre p</b> d'adhésion et la charte du SNPBC signés.	paiement par chèque à l'ordre de l'UPB avec votre bulletin
Banque :	N° du chèque
Montant Total :Net o	de taxe
Date :	
Votre Signature	
Précédée de la mention « lu et approuvé »	
	tampon de l'entreprise obligatoire

(1) Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à CNEP. 14 rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris. Vous pouvez

également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



# La Charte Ethique Collège SNPBC Bronzage en Cabine Année 2020

La filière du bronzage en cabine est régie par le Décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets, complété par l'Article 21 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016. Ces textes permettent d'encadrer notre activité et de bien informer les consommateurs.

Les textes en vigueur peuvent être consultés sur le site Internet http://www.snpbc.org/

À travers cette charte éthique, le SNPBC et l'ensemble de ses membres s'engagent à garantir la totale application de cette réglementation.

### L'exploitant de cabines de bronzage s'engage notamment :

- À ne pas mettre ses appareils à la disposition des mineurs, des personnes qui ne bronzent pas au soleil, qui présentent un coup de soleil, ou des personnes développant ou ayant développé un cancer de la peau ou présentant une condition prédisposant à ces cancers.
- À mettre en garde les utilisateurs contre les effets photosensibilisants de certains médicaments ou cosmétiques et les inviter, en cas de doute, à prendre l'avis de leur médecin ou de leur pharmacien.
- À mettre à la disposition du consommateur des lunettes de protection UV conformes à la législation
- À définir, avec ses clients, leur phototype de peau,
- À employer du personnel qualifié, titulaire d'un diplôme de la branche ou ayant reçu une formation UV par un organisme agréé,
- À utiliser des appareils conformes aux normes françaises et à ne pas les modifier,
- À afficher toutes les informations consommateurs obligatoires sur les appareils, dans les cabines, dans le centre et sur toutes ses communications, et à ne jamais faire référence à un effet bénéfique des UV pour la santé.
- À effectuer un contrôle régulier de ses appareils, effectuer un suivi et un entretien de leurs composants essentiels (filtres & réflecteurs, plexiglas, tubes & lampes, ventilateurs)
- A n'utiliser que des tubes ou émetteurs avec un code d'équivalence conformes aux recommandations du fabricant pour cet appareil.
- A effectuer tous les 2 ans un contrôle de conformité de ses appareils par un organisme accrédité.
- A ne pas offrir de tarifs de type illimité, d'offre promotionnelle, ni de tarif préférentiel.



# La Charte Ethique Collège SNPBC Bronzage en Cabine Année 2020

## Le fabricant de matériel UV et/ou le fournisseur de consommables s'engage notamment :

- À ne mettre sur le marché français que des appareils conformes à la législation en vigueur
- À ne fournir, dans le cadre d'une réparation ou d'un entretien sur des éléments qui influencent le rayonnement (lampes, filtres, réflecteurs), que des pièces d'origines ou des pièces ayant des caractéristiques identiques.
- À fournir à l'exploitant, l'ensemble des documents de conformité, notamment ceux nécessaires à la déclaration préfectorale, que ce soit pour un matériel neuf ou d'occasion.
- Être adhérent de Recylum pour le recyclage des tubes et des lampes

#### L'exploitant :

Je certifie que l'exploitation de mon centre est conforme à la Charte éthique du SNPBC et plus globalement à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

#### Date:

**Votre Signature** 

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Tampon de l'entreprise obligatoire	

#### Le fabricant ou distributeur :

Je certifie que mon entreprise fournit aux exploitants des appareils et consommables conformes à la Charte éthique du SNPBC et plus globalement à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

## Date:

**Votre Signature** 

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Tampon de l'entreprise obligatoire	